

Formulaire de demande Contributions pour clôturer un chemin de randonnée

L'OFEV soutient la mise en place de clôture le long des chemins de randonnée afin de minimiser les conflits entre touristes et CPT. Pour être indemnisées les clôtures ne doivent servir qu'à minimiser les conflits entre touristes et CPT et pas à la conduite normale des animaux de rente.

Les demandes pour l'année en cours doivent parvenir chez AGRIDEA avant le 31 octobre. Si elles arrivent plus tard elles seront traitées selon les conditions de remboursements de l'année suivante.

Requérant/e

Nom

Prénom

Rue

NPA, Localité

Téléphone, Natel

E-mail

N° IBAN

Situation de l'estivage de bétails protégés par des chiens de protection des troupeaux

Lieu-dit et commune

Description des problèmes entre CPT
et touristes

Présence des CPT
Date (de, à)

Solutions proposées pour gérer
les conflits

Des contributions pour des clôtures destinées
à minimiser les conflits entre CPT et touristes
ont-ils déjà été perçues

Oui

Non

Si oui, en quelle année



Longueur de la clôture en mètre

Remarques

Obligatoire: Croquis, plan de pâture
(à ajouter en annexe)

Oui, un croquis respectivement un plan de pâture est en annexe

Le requérant confirme que les données présentes dans ce formulaire sont exactes et complètes et qu'il s'engage à mettre en place les mesures pour lesquelles il a demandé une contribution (avec l'accord du canton) auprès d'AGRIDEA via ce formulaire.

Date

Signature

Merci d'envoyer le formulaire rempli au préposé cantonal à la protection des troupeaux.

A remplir par le préposé cantonal à la protection des troupeaux

Evaluation des mesures visant à minimiser les conflits entre touristes et CPT

Une clôture peut minimiser les conflits entre
CPT et touristes

Oui

Non

Longueur de la clôture – montant de la
contribution validée (en mètre et en francs)

Le préposé cantonal à la protection des troupeaux a examiné l'exactitude des faits et l'utilité des mesures.

Date

Signature

Merci d'envoyer par mail la demande et le croquis à AGRIDEA: contact@agridea.ch

Protection juridique: En cas de désaccord avec le montant versé, le requérant peut s'adresser à AGRIDEA. AGRIDEA va transférer le recours à l'OFEV. L'OFEV va examiner le recours et indiquer à AGRIDEA soit de verser un autre montant soit de procéder au versement du montant initial au moyen d'une décision contestable dans le cadre d'une procédure administrative (Art. 47 PA).

Demande de restitution: En cas de versement de contribution illégitime, l'OFEV se réserve le droit de demander la restitution du montant des contributions (Art. 30 LSu).

* Remboursement par la Confédération

Exploitations d'estivage • 80 % des frais effectifs liés à l'achat de clôtures ayant pour but de minimiser les conflits entre CPT et touristes • Montant maximal par alpage CHF 2500.– • Demande renouvelable tous les 5 ans • Joindre les quittances d'achat • Le travail supplémentaire et les électrificateurs ne sont pas indemnisés • La Confédération se réserve le droit de procéder à des contrôles (contrôle sporadique)